



Saint-Maur, le 30 mars 2022

CAHIER DES CHARGES

Consultation pour l'exploitation d'un distributeur automatique de baguettes

1. Calendrier

- Consultation des commerçants du 31 mars au 21 avril 2022
- Remise des offres et des échantillons : le 21 avril 2022 à 10 h
- Choix de l'exploitant : le 21 avril 2022
- Début d'exploitation du distributeur : 16 mai 2022

2. Objet de la consultation

L'objectif est d'offrir un service à la population, à savoir au minimum 6 jours sur 7 de baguettes.

A cet effet, la Commune de Saint-Maur loue un distributeur automatique à la société « ICI baguette ».

Elle engage une consultation afin de choisir le commerçant qui sera chargé, jusqu'au terme du contrat :

- de la fabrication de la baguette,
- de l'alimentation de la machine,
- de la gestion du stock en temps réel,
- de la gestion du monnayeur.

3. Localisation et caractéristiques du distributeur

Le distributeur sera situé sur le parking à l'angle de l'Impasse du Gué et de la rue des Ponts :

- Largeur du distributeur : 0.80 m
- Profondeur du distributeur : 0.80 m
- Hauteur du distributeur : 2.05 m
- Capacité en baguettes : 86
- Gestion de l'hygrométrie et de la température
- Monnayeur
- Carte bleu sans contact
- 2 choix de baguettes

Voir photo jointe de la vitrine.

4. Loyer

L'exploitation du distributeur est soumise à un loyer de 100 € par mois (non assujetti à la TVA).

Les consommations électriques et l'assurance sont à la charge de la Commune de Saint-Maur.

5. Approvisionnement de la machine

Le distributeur devra être approvisionné tous les jours entre 7 h et 7 h 30 le matin, 11 h et 11 h 30, et si nécessaire à 15 h 30 en fonction du stock constaté.

Le commerçant pourra proposer un partenaire en charge de l'ensemble des prestations lors de ses congés hebdomadaires et annuels. Cette proposition devra être soumise pour acceptation à la Mairie de Saint-Maur.

6. Dysfonctionnement éventuel

En cas de dysfonctionnement du matériel, le commerçant se rendra sur place dans un délai de 30 minutes et préviendra la Commune immédiatement par messagerie, à l'adresse contact@saint-maur.com, et le week-end, au numéro suivant : 06.32.63.82.23.

7. Qualité des produits

Les baguettes proposées doivent être de fabrication artisanale, 100 % faits maison.

8. Résiliation de contrat

La Commune se réserve le droit de résilier le contrat s'il est constaté des manquements par rapport au présent cahier des charges et de l'engagement de l'exploitant. La résiliation se fera par lettre recommandée à l'exploitant et celui-ci aura une semaine à la réception de la lettre afin de redonner les clés de l'équipement et d'arrêter l'exploitation.

9. Échantillon

- Il est demandé au candidat de fournir le 21 avril 2022 à 10 h, un échantillon de produits devant contenir :
 - o **2 types de baguettes qui seront destinés à la vente dans ce distributeur**

10. Critères de sélection

Des critères de sélection seront appliqués dans le choix du candidat :

- o Qualité des produits : 60 %
- o Respect des délais d'intervention (engagement) : 20 %
- o Prix de la baguette : 20 %

Environnement autour du futur distributeur



Photo distributeur





Engagement de l'exploitant du distributeur de pains

Je soussigné M. Mme (rayer la mention inutile)représentant la sociétém'engage à intervenir en 30 minutes dès qu'une anomalie me sera notifiée via l'application du distributeur de pains installé à l'angle de la rue des Ponts et de l'Impasse du Gué – Commune de Saint-Maur.

De plus, je m'engage à informer les services de la Commune immédiatement à compter de la constatation du dysfonctionnement de l'appareil.

L'exploitant
(Signature et cachet de la société)



Prix de la baguette

<i>Désignation</i>	<i>Prix de l'article au 16 mai 2022</i>
Type de baguette 1	
Type de baguette 2	

Engagement de l'exploitant
(Signature et cachet)